**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 06 septembre 2023**

---OOOOO---

*Le six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 1er septembre deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Marine CAMOUS, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marie-Pierre CALLET.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM et Yolande NADALIN.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président

**N° 2023/09/06/06- OBJET : Prestation de traiteur pour le repas de Noël des Anciens**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment l’article R2123-1 ;

**Vu** le devis proposé par VIGIER TRAITEUR.

**Considérant** que « *l’acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens* » (soit 221 000 € HT pour les fournitures et les services).

**Considérant** la consultation menée par voie de consultation (Marché 2023/07) auprès de plusieurs traiteurs locaux (ALAZARD traiteur, VIGIER traiteur, ARBOIS traiteur, Traiteur le Paradis, Alpilles prestige traiteur, et 2M traiteur) à compter du 22 mars jusqu’au 20 avril 2023, à l’issue de laquelle seules 2 offres nous sont parvenues (ARBOIS TRAITEUR et VIGIER TRAITEUR) : l’offre la mieux-disante est celle formulée par VIGIER TRAITEUR (45€ HT le repas par personne contre 53 € HT pour ARBOIS TRAITEUR).

Sur proposition du rapporteur,

**Le Conseil d’Administration du C.C.A.S.,** après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** l’offre formulée par l’entreprise VIGIER TRAITEUR pour la fourniture, le conditionnement et la livraison de plats cuisinés, de denrées (et notamment le vin et autres boissons alcoolisées) et enfin la mise à disposition du personnel nécessaire à l'organisation et au fonctionnement du repas de Noël des Anciens programmé pour le 12 décembre 2023**,** pour un montant unitaire hors taxes arrêté à QUARANTE CINQ EUROS le repas par personne, soit un montant prévisionnel de 6 750 € HT pour 150 convives.

**DIT** que le montant définitif de la prestation pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon le nombre d’inscriptions.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce devis.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication

Le Président, et sa transmission à la sous-Préfecture le :

**Jean-Christophe CARRÉ**